

Office Public d'HLM de Besançon - Extension de la compétence à la commune de Roche-lez-Beaupré - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à l'avis favorable donné par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 janvier 1987, M. le Préfet a, par arrêté préfectoral du 22 janvier 1988, étendu la compétence territoriale de l'Office Public d'HLM de Besançon aux communes du bassin d'habitat de Besançon, qui avaient délibéré favorablement.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 1988, cette compétence a été étendue à certaines communes du bassin d'habitat d'Ornans.

Une nouvelle extension, par arrêté préfectoral du 13 octobre 1992, a été accordée pour intervenir sur le territoire de la commune de Quingey, ainsi que sur l'ensemble des communes du bassin d'habitat de Quingey - Arc et Senans suite à l'accord du Conseil Municipal de Besançon en date du 28 septembre 1992.

Récemment, par délibération du 27 octobre 1995, la commune de Roche-lez-Beaupré a manifesté son souhait de confier à l'Office Public d'HLM de Besançon, la réalisation d'un programme de 25 logements en 3 tranches, dans les 4 années à venir.

L'Office a demandé son extension de compétence par délibération du 11 mai 1995.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 421.52 du Code de la Construction et de l'Habitation, M. le Préfet sollicite l'avis de la Ville de Besançon.

Cette commune faisant partie du bassin d'habitat de Besançon, seul l'avis du Conseil Municipal de la collectivité de rattachement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'extension de compétence territoriale de l'Office Public d'HLM de Besançon à la commune de Roche-lez-Beaupré.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon n'a pas pris part au vote.